

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
2 avril 2019

DATE D’AFFICHAGE :
2 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
PROCURATION : 5

VOTANTS : 23

N° 2019 – 28

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
PLU – Demande à la CCEBER
de poursuivre l’instruction de la
révision du PLU

L’an deux mille dix-neuf, le 8 avril, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MIGNOT Philippe, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MIGNOT Philippe – Mme GUILLAUD LAUZANNE Monique - M. LEBEAU Jean-Claude – Mme TARNAUD Michèle - M. PAQUE Yannick - M. RAMON Georges - Mme ROMANO Chantal – M. NUCCI Christian - M. BERHAULT Alain – Mme DUCHAINE Eliane - Mme BADOL Denise – M. PETIT Jean-Luc – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme RATTON Emilie - M. VIAL Jérémie – Mme QUILLON Isabelle – Mme MONNERY Annie – M. DIMIER Jacques

ÉTAIENT ABSENTES : Mme BENISTANT Colette – Mme JOURDAN Corinne – Mme CAPONI Marlène – Mme BRAMI Pascale – Mme BORGNAT Catherine

QUI ONT DONNÉ PROCURATION À : M. NUCCI Christian - Mme CHANTAL Romano – Mme QUILLON Isabelle – Mme MONNERY Annie – M. DIMIER Jacques

ABSENTS : M. CANDAT Francis – Mme DERIAN Valérie – M. NAULLEAU Fabien – M. BRUZZESE Cyril

M. BERHAULT Alain a été élu secrétaire.
Rapporteur : M. MIGNOT Philippe

M. le Maire rappelle, à l’assemblée communale, que la commune a engagé une procédure de révision du Plan local d’Urbanisme (PLU) en novembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2019, La communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône », issue de la fusion entre les communautés de communes du Territoire de Beaurepaire et du Pays Roussillonnais, détient la compétence « Aménagement de l’Espace et Urbanisme ».

Aussi, il convient maintenant de demander à la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône » de poursuivre la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la Commune :

VU la délibération en date n° 2016-66 du 30 novembre 2016 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018 – 20 du 28 mars 2018, par laquelle la commune a donné un avis favorable aux orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vu la délibération du 23 avril 2018, par laquelle, le conseil communautaire de la CCTB, après en avoir débattu a pris acte des orientations du PADD de la commune de Beaurepaire.

VU l’arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1

VU l’article L.153-9 du Code de l’Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure d’élaboration du PLU de la commune.

Conformément à l’article L153-9 du code de l’urbanisme, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal donne son accord pour que la Communauté de Communes

« entre Bièvre et Rhône » achève la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune,
- **DONNE** son accord à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour la poursuite de la procédure de l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la Commune,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le 08/04/2019

SLOX

ID : 038-213800345-20190408-D_2019_28-DE

Le Maire
Philippe MIGNOT

